

Unité départementale d'Ille-et-Vilaine  
L'Armorique  
10, rue Maurice Fabre  
CS 96515  
35065 Rennes

Rennes, le 13 MAI 2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/04/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Teillay Energies SAS**

213 cours Victor Hugo  
33130 Bègles

Références : UD/2024-275  
Code AIOT : 0005517971

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement Teillay Energies SAS implanté Les Fertrais 35620 Teillay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Teillay Energies SAS
- Les Fertrais 35620 Teillay
- Code AIOT : 0005517971
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Parc éolien de 4 éoliennes d'une puissance totale de 8 MW.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
5	Risques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7	Sans objet
2	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13	Sans objet
3	Exploitation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	Sans objet
4	Balisage des éoliennes	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 11	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le parc éolien dispose d'un numéro d'urgence dont les interlocuteurs connaissent les procédures d'urgence. Il est basé loin du parc, mais des contacts sont identifiés à proximité du parc pour intervenir rapidement en cas de besoin. Des justificatifs sont toutefois attendus concernant ces contacts.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Accès

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Accès
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Cet accès est entretenu. Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.
<b>Constats :</b>  Les 4 éoliennes disposent de voies carrossables, empruntées le jour de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs.
<b>Constats :</b>  Les éoliennes E1 et E3 étaient bien fermées à clé le jour de l'inspection. Les autres portes n'ont pas été testées le jour de l'inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;</li><li>- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;</li><li>- la mise en garde face aux risques d'électrocution ;</li><li>- la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.</li></ul>
<b>Constats :</b>  Les 4 éoliennes sont identifiées par des numéros sur les mâts et disposent chacune d'un panneau indiquant les prescriptions à observer par les tiers. Les numéros d'urgence sont indiqués sur ces panneaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Balisage des éoliennes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Balisage des éoliennes
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.
<b>Constats :</b>  Le jour de l'inspection, les 4 éoliennes disposaient d'un balisage actif.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 5 : Risques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice
<b>Prescription contrôlée :</b>  En cas de détection d'un fonctionnement anormal notamment en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse d'un aérogénérateur, l'exploitant ou une personne qu'il aura désigné et formé est en mesure : - de mettre en oeuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai maximal de 60 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur ; - de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.
<b>Constats :</b>  Le jour de l'inspection, un exercice a été réalisé. Il a consisté à appeler le numéro d'urgence de l'exploitant indiqué sur les panneaux aux pieds des éoliennes pour simuler un début d'incendie au pied de l'éolienne E3. L'exercice a démarré à 9h20. L'interlocuteur a décroché immédiatement. Il s'agit du centre de conduite basé à Bègles (33).  Un deuxième interlocuteur a pris le relai très vite.  Il a indiqué la procédure en place : 1. Vérifier le caractère véridique de l'incident grâce au logiciel de suivi de l'éolienne (scada), appel au correspondant local pour le vérifier. 2. Si l'incident est véridique (ou si la véracité n'a pas pu être vérifiée) : appel aux pompiers 3. Arrêt du parc 4. Alerte au turbinier et vérification de consignes particulières sur la machine concernée 5. Appel à l'intervenant local pour installer de la rubalise dans un rayon de 300 mètres autour de l'éolienne pour la mise en sécurité du site.  Le jour de l'inspection, s'agissant d'un exercice, ces étapes n'ont pas été réalisées. Seule l'éolienne E3 a été arrêtée, environ 8 minutes après le début de l'exercice.  L'exploitant indique que les correspondants locaux peuvent être des agriculteurs ou des propriétaires des parcelles sur lesquelles sont implantées les éoliennes.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  > Il est demandé à l'exploitant de transmettre, sous un délai d'un mois, des justificatifs d'identification de contacts sur place, avec leur accord écrit pour être sollicité.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois